

COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL
Du lundi 03 juin 2024

Date de convocation : 28 mai 2024.

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 03 juin, le Conseil Municipal de la Commune de Grivesnes, s'est réuni sous la Présidence de **Madame Anne-Marie PREVOST**.

Présents : Madame Margherita COCHARD 3^{ème} Adjoint, Messieurs Roger BONNENFANT, Kévin DEWULF, Dominique DUMORTIER 2^{ème} Adjoint, Frédéric PILLOT, Nicolas VION 1^{er} Adjoint.

Monsieur LEROUX Francis donne pouvoir à Monsieur DUMORTIER Dominique.
Monsieur LEROUX Jérémy donne pouvoir à Madame PRÉVOST Anne-Marie.

Absents excusés : Messieurs LEROUX Francis et LEROUX Jérémy.

Secrétaire de séance : Monsieur VION Nicolas.

51/2024 Objet de la délibération : recrutement d'un architecte pour les travaux de l'église classée Saint-Aignan.

Madame le Maire expose à l'Assemblée que suite à la labellisation « Village d'Avenir » de la commune, des travaux vont être programmés pour l'église classée Saint-Aignan.

Pour conduire cette opération, Madame le Maire doit de se faire accompagner par un architecte.

Après délibération, les conseillers approuvent la proposition de Madame le Maire et l'autorisent à signer toutes les pièces relatives à ce recrutement.

52/2024 Objet de la délibération : devis entreprise EVIA comme Maître d'œuvre pour le carrefour D26 et D84 et l'aménagement de la rue du 31 mars 1918 avec acceptation du reste à charge financier suivant le montant des subventions.

La séance étant ouverte, Madame le Maire informe les conseillers que la commune est inscrite dans le programme « Village d'Avenir, la commune souhaite réaliser des aménagements de sécurisation de sa traverse. Madame le Maire présente le contrat de la société EVIA pour la mission de Maître d'œuvre.

Montant de cette mission : 18 276,00 € T.T.C

Madame le Maire demande aux conseillers l'autorisation de signer le contrat entre la commune et EVIA SAS de BERTEAUCOURT LES DAMES, avec acceptation du reste à charge financier suivant le montant des subventions.

Après délibération à l'unanimité, les conseillers autorisent Madame le Maire à signer le contrat pour la mission des aménagements de sécurisation de la traverse RD 26 et RD 84 avec la société EVIA.

53/2024 Objet de la délibération : recrutement d'une entreprise pour intervention suite au diagnostic parasitaire de l'église.

La séance étant ouverte, Madame le Maire informe les conseillers que suite au diagnostic état parasitaire effectué pour l'église Saint-Aignan, il est nécessaire de faire intervenir une entreprise pour traiter l'église contre les parasites.

Après délibération, les conseillers acceptent la proposition et l'autorisent à faire le recrutement.

54/2024 Objet de la délibération : convention d'adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion.

Le conseil Municipal,

- Vu le Code du Travail ;
- Vu le Code de la Santé Publique ;
- Vu le Code de déontologie médicale ;
- Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son livre VIII relatif à la prévention et protection en matière de santé et de sécurité au travail,
- Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,
- Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'Hygiène et Sécurité du travail ainsi qu'à la Médecine Préventive dans la Fonction Publique Territoriale et notamment son titre III sur la médecine professionnelle et préventive,
- Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales Interministérielles,
- Vu le décret n°2020-647 du 27 mai 2020 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu le protocole de travail entre le médecin du travail et l'infirmière de Santé au Travail dans le cadre de leurs activités dans le pôle Santé Prévention du CDG80, validé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Somme en date du 30 janvier 2023.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **DECIDE** de solliciter le Centre de Gestion de la Somme pour bénéficier de la prestation de médecine préventive qu'il propose aux collectivités ;
- **APPROUVE** le projet de convention à intervenir avec le centre de gestion ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la dite convention avec effet au 1^{er} janvier 2024 ;
- **INSCRIT** les crédits correspondants chaque année au budget de la collectivité.

Madame le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

55/2024 Objet de la délibération : remboursement des salaires des agents de la cantine par le RPI 2 et 4.

Madame le Maire informe les conseillers qu'il est nécessaire de réclamer au RPI 2 et 4 les salaires des agents contractuels de la cantine.

Pour la période de janvier 2024 à mai 2024

Salaire brut et charges patronales	AMRANE Mourir	DEVILLERS Emilie	HENRIONNET Christelle	JACOBS Marie	
JANVIER	559,01	688,08	475,94	1095,75	
FEVRIER	868,28	1030,1	165,54	997,23	
MARS	559,01	717,21	565,38	997,23	
AVRIL	559,01	1051,39	565,38	991,85	
MAI	559,01	688,08	565,38	997,23	
TOTAL	3104,32	4174,86	2337,62	5079,29	14696,09

MONTANT TOTAL = 14696,09 € somme qui sera réclamée au RPI 2 et 4.

Après délibération, les conseillers acceptent la proposition de Madame le Maire un titre sera donc émis pour le compte du RPI 2 et 4.

56/2024 Objet de la délibération : convention avec la poste.

Madame le Maire informe les conseillers que la convention de partenariat avec La Poste arrive à échéance.

Il faut donc choisir la durée de la convention entre 1 et 9 ans non reconductible.

Madame le Maire propose les horaires suivants :

Jour	Horaire le matin	Horaire l'après-midi
Lundi	10h à 12h	15h à 19h
Mardi	10h à 12h	
Jeudi	10h à 12h	
Vendredi	10h à 12h	15h à 19h

Après délibération et à l'unanimité, les conseillers acceptent la proposition de la Madame le Maire et acceptent le renouvellement de la convention pour 9 ans et les horaires ci-dessus.

57/2024 Objet de la délibération : demande de subvention pour le voyage d'un élève avec le collège d'Ailly-sur-Noye.

Madame le Maire explique aux conseillers qu'elle a reçu un courrier d'un enfant de Grivesnes qui souhaite obtenir une subvention pour son voyage scolaire à Cracovie en Pologne.

Madame le Maire propose une aide de 50 euros.

Après délibération, les conseillers acceptent la proposition de Madame le Maire et l'autorisent à verser cette somme sur le compte de la famille.

58/2024 Objet de la délibération : demande de subvention du collège d'Ailly-sur-Noye pour compétition sportive d'un élève de GRIVESNES.

Madame le Maire informe aux conseillers qu'elle a reçu un courrier de l'association sportive du collège d'Ailly-sur-Noye informant qu'une équipe de 4 jeunes issus de la section sportive du collège s'est qualifiée de manière brillante pour le championnat de France UNSS à Cublize près de Lyon. Cette compétition est une chance unique de porter fièrement les couleurs du collège, une jeune de Grivesnes est impliquée par cette compétition.

Le coût de cette participation est de 3862,76 €.

Madame le Maire propose une aide de 50 euros.

Après délibération, les conseillers acceptent la proposition de Madame le Maire et l'autorisent à verser cette somme à l'association sportive du collège d'Ailly-sur-Noye.

59/2024 Objet de la délibération : projet FDE 80 déploiement bornes électriques.

Madame le Maire informe les conseillers sur le projet de déploiement de nouvelles bornes de recharge des Véhicules Electriques dans le département de la Somme et plus particulièrement sur le territoire de la Communauté de Communes Avre Luce Noye.

Considérant que ce déploiement fait partie de l'Aménagement du territoire et de la Mobilité.

Madame le Maire propose aux conseillers de passer au vote.

Après délibération à la majorité, les conseillers refusent l'implantation des bornes électriques sur la commune de Grivesnes.

Votes pour : 02

Votes contre : 05

Absentions : 02-----

La séance est levée à 20 h 30

Madame Anne-Marie PRÉVOST

Maire de Grivesnes



Le secrétaire de séance

Monsieur Nicolas VION

1^{er} Adjoint